

SOMMAIRE :

Intégration.-

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU l'Ordonnance n°I/GPRD. du 28 Octobre 1963 portant dissolution d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire
- VU la Loi n°59-2I/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n°62-44/PR/MFPT. du 2 Février 1963 portant statut particuliers des Corps des Personnels du Cadre des Douanes et Droits Indirects,
- VU la Loi de Finances n°62-38 du 31 Décembre 1962,
- VU les dossiers de candidature de MM.ATTIOGBE, d'ALMEIDA et WILSON ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Les Contrôleurs auxiliaires, diplômés de l'Ecole Nationale des Douanes de Neuilly, dont les noms suivent, sont intégrés, à compter des dates ci-après, dans le Corps National des Inspecteurs des Douanes et Droits Indirects en qualité d'Inspecteur de 2ème classe, 1er échelon:

| | |
|---------------------------------|----------------|
| MM. ATTIOGBE Anani Gilbert..... | à/c du 14-6-63 |
| - d'ALMEIDA Sébastien | à/c du 3-6-63 |
| - WILSON James | à/c du 10-6-63 |

.../...

Les intéressés sont maintenus à la disposition du
Ministre d'Etat, Chargé des Finances et des Affaires Economiques.

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputa-
bles sur le Chapitre 305-I7, Article I, du Budget National, Exercice
1963.

ARTICLE 3.- Le présent decret sera enregistré et publié au Journal
Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, LE 24 Janvier 1964

VU :

.Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Fonction Publique & pd
Le Conseiller Technique

M. MOUÏCHIROU

Colonel Christophe SOGLO

VU :

P. Le Ministre d'Etat,
Chargé des Finances et des
Affaires Economiques & pd;
Le Ministre Délégué au Plan ;

F. APLOGAN .- -

VU :

Le Contrôleur-Financier,

C. M. DAHUE.

- ORIGINAL I
- HEF GPRD. 8
- JORD I
- MEFP I
- DP 6
- DFP I
- MEFAE I
- DGF I
- DC 2
- DB I
- CF I
- Trésor I
- Douanes 4
- DI I
- Intéressés 3